

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAZION

ARTICLE 1^{er}

Le président a la direction, l'administration et la gestion de la chasse.

Le Président contractera, au nom de l'association, une assurance spéciale garantissant sa responsabilité civile d'organisateur de chasse ainsi que celle de l'association.

ARTICLE 2

La chasse s'exerce sur le territoire de la commune de Mazion selon tous les modes autorisés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Les jours de l'ouverture et de clôture de la chasse concernant les espèces de gibier sur les terrains où elle s'exerce sont précisées dans le règlement général du canton de l'Estuaire.

Les horaires du 1^{er} jour de chasse sui suit chaque lâcher de faisans et perdrix de tir sont fixés ci-après :

- A partir de 8 heures pour les mois de septembre et d'octobre,
- A partir de 8 heures 30 pour les mois suivants

A partir de 12 heures le jour des lâchers, seule la chasse à poste fixe (grives, pantes aux alouettes, palombières et tonnes) et les battues (grand gibier, sangliers et autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts) sont autorisées.

Il est rappelé que le prélèvement maximal autorisé est fixé à 3 oiseaux par jour et par chasseur, les 2 espèces confondues.

En ce qui concerne le lièvre, le PMA annuel est fixé à 3 par chasseur. Le carnet de prélèvement est obligatoire et identique pour la chasse sur le canton.

ARTICLE 4

Les déplacements en engins motorisés au cours des partis de chasse sont strictement interdits.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAZION

ARTICLE 5

Tout membre accompagnera personnellement le chasseur invité.

Les cartes d'invitation sont à retirer auprès du trésorier ou du président, la carte d'invitation mentionnera : le nom de l'invité, son domicile et le jour de chasse.

Ne pourront être invités par les membres que des chasseurs justifiant d'une assurance en responsabilité à garantie illimitée les couvrant des accidents de chasse qu'ils pourraient causer à des tiers et d'un permis de chasser valable.

Les sociétaires devront informer leurs invités du présent règlement. En cas de manquement grave d'un invité à ce règlement, le président pourra l'obliger à quitter, sur le champ, le territoire de la chasse.

Le nombre d'invités par chasseur est limité à 1 par jour lors des weekends de lâchés et à 2 les autres weekends pour les chasseurs hors du Groupement des Chasseurs de la Gironde qui n'ont pas la réciprocité avec la société de Chasse de Mazion.

ARTICLE 6

La chasse aux gros gibiers aura lieu en lignes ou en battues suivant ce que décidera le président et sous la direction de ce dernier.

Les sociétaires et leurs invités devront se conformer à toutes les règles de la prudence et, en outre, à toutes les indications que leur donnera le président.

Les chefs de lignes ont autorité pour placer les chasseurs postés ; cette autorité ne saurait être contestée, ou ignorée.

Chaque chef de ligne donne rappel aux chasseurs postés des consignes données lors du "rassemblement d'avant chasse", notamment celles relatives à la sécurité.

Il comptabilise les coups de feu et contrôle les tirs effectués sur la ligne. Il prend les dispositions utiles pour récupérer son équipe et la faire parvenir au lieu de rendez-vous.

Chaque chef de ligne doit, après la partie de chasse, rendre compte au Président de tout ce qui s'est passé sur sa ligne pendant la traque : différents tirs, gibiers vus et tirés, etc...

Les sociétaires qui auront des chiens, devront, les jours de battues, les tenir en laisse, ou les faire marcher avec les rabatteurs.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAZION

ARTICLE 7

Chaque sociétaire ou son invité restera personnellement responsable des accidents ou dommages matériels qu'il pourrait causer et des procès qui pourraient lui en être faits pour une infraction de chasse ou autrement. Ils devront être assurés individuellement.

Ils devront veiller à respecter les récoltes ou plantations ainsi que les clôtures et barrières.

Chaque participant (actionnaire ou invité) lors d'une partie de chasse doit impérativement avoir sur lui : son permis de chassé validé pour la saison en cours, accompagné de l'attestation d'assurance en cours de validité, une trompe de chasse et une cordelette.

Lors des battues, chaque participant (actionnaire ou invité) à une partie de chasse doit obligatoirement être porteur de dispositif de signalisation fluorescent (gilet, veste...)

ARTICLE 8

Le président aura la faculté d'espacer les jours de chasse en cas de pénurie de gibier et de limiter le nombre de pièces pouvant être prélevées.

ARTICLE 9

Le tarif de la cotisation due par les membres actifs est validé et fixé annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire sous proposition du Groupement des Chasseurs de la Gironde.

Elle est payable auprès du trésorier de l'association.

Faute de paiement intégrale de ladite somme de comme il est dit ci-dessus, le sociétaire défaillant ne pourra exercer son droit de chasse et les sommes versées antérieurement demeureront irrémédiablement acquises, de plein droit, à la société de chasse.

Le tarif de la carte d'invitation est fixé à **15 €** par jour lors des weekends de lâchés et à **10 €** les autres jours pour les chasseurs hors du Groupement des Chasseurs de la Gironde qui n'ont pas la réciprocité avec la société de Chasse de Mazion.

ARTICLE 10

La chasse en équipe de plus de 4 chasseurs est interdite en dehors des battues organisées pour le grand gibier et les animaux susceptibles d'organiser des dégâts, le nombre de chien est limité à 2 par chasseur.

Lors de chasse individuelle devant soi, le nombre de chiens est limité à 2.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAZION

ARTICLE 11

Les sociétaires ne pourront avoir, entre eux que des rapports empreints de courtoisie.

ARTICLE 12

Le président pourra choisir un sociétaire pour le remplacer dans ses fonctions, en tout ou en partie, suivant les circonstances et dans ce cas, le sociétaire remplaçant le président aura droit aux mêmes prérogatives et égards que ce dernier.

ARTICLE 13

Aucune dépense devant être payé en commun ne pourra être engagée par les sociétaires sans l'autorisation du président.

ARTICLE 14

Les sociétaires s'engagent à participer aux travaux d'entretien du territoire et d'aménagement et à fournir 1/2 journée de travail par an, en sus de la cotisation statutaire.

En tant que chasseur responsable, le sociétaire s'engage à ramasser ses cartouches vides et de les déposer dans les récipients implantés sur le territoire de chasse.

ARTICLE 15

La voix du président sera toujours prépondérante dans toutes les décisions ou sanctions à prendre mises au vote en assemblée générale.

ARTICLE 16

Tout sociétaire qui croirait avoir une réclamation à faire au président devra la faire en particulier, d'une façon polie et correcte.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAZION

ARTICLE 17

Tout sociétaire qui contreviendrait en tout ou partie au présent règlement fera l'objet dans un premier temps à un rappel à l'ordre.

En cas de récidive ou de manquements graves au présent règlement et à la sécurité, Un membre du bureau de l'association, pourra prendre des sanctions sur-le-champ à titre conservatoire en attendant qu'elles soient confirmées par l'ensemble des sociétaires.

Echelle des sanctions :

1. Blâme (avertissement),
2. Amende : le prix sera fixé en collège,
3. Exclusion temporaire (1, 2 etc... jours),
4. Exclusion définitive.

ARTICLE 18

Tous les sociétaires déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et des statuts de l'association et reconnaissent qu'une copie du règlement leur a été donnée.

Ils s'engagent expressément et sans discussion ni réserve à se conformer à ces textes, sous les peines, charges et obligations qui y sont énoncées.

ARTICLE 19

Indépendamment de toutes les autres règles de prudence, tous les chasseurs ou porteurs de fusils sont astreints à prendre les précautions suivantes :

- Vérifier l'intérieur des canons de son fusil au départ,
- Ne jamais tenir un fusil dans la position horizontale,
- Charger les fusils lorsque la battue ou la marche en ligne commence,
- Décharger ceux-ci dès qu'elle est terminée et les conserver ouverts,
- Ne jamais quitter sa place pendant la traque,
- Ne pas tirer dans la position accroupie,

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAZION

- Ne plus tirer en avant lorsque la ligne des rabatteurs ou des autres chasseurs est proche,
- Ne pas suivre avec le fusil le gibier qui traverse la ligne,
- Ne pas tirer en direction des maisons, routes, chemins, stades, lignes téléphoniques, etc.
- Lors des déplacements en véhicule, l'arme doit impérativement être déchargée et placée dans un étui,
- Sont interdits les armes, les calibres, les ustensiles et accessoires non autorisés par la législation en vigueur.

A Mazion le 01 juillet 2019

Le Président,

François MORANDIERE



Le Secrétaire,

Didier GRENIER

